Décision n° 2016-0753
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 31 mai 2016
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 31 mai 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0753
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 31 mai 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199008991	COMMUNE DE SARCELLES	95 SARCELLES	2 UHF
199101307	SICAE DE PRECY SAINT MARTIN	10 PINEY	2 VHF
199104706	SOC EXPLOIT ETS VISSEYRIAS	63 PUY GUILLAUME	2 VHF
199112342	COMMUNE D'ALBERTVILLE	73 ALBERTVILLE	3 VHF
199402468	INDIGO PARK	59 LILLE	1 UHF
199800446	GOLF DE MARSEILLE LA SALETTE	13 MARSEILLE	1 UHF
199802097	COMMUNE DE BRIVE LA GAILLARDE	19 BRIVE LA GAILLARDE	4 UHF
199900017	SITA CENTRE EST	26 DONZERE	3 UHF
200001471	HELI SECURITE	06 NICE	2 UHF
200200317	REGIE DES TRANSPORTS	11 CARCASSONNE	4 UHF
200300658	CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRAN	13 AIX EN PROVENCE	1 UHF*
200301377	COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME	76 LE HAVRE	1 UHF
200600855	SOC COOP AGRIC VITICOLE	71 MONT ST VINCENT	4 UHF
200601116	UNIVERSITE RENNES II	35 RENNES	3 UHF
200800004	SOC HAVRAISE MANUTENTION PROD	76 LE HAVRE	5 UHF
201101162	CHARIER CARRIERES ET MATERIAUX	44 DONGES	2 UHF
201101222	SOC CIVILE AGRICOLE VALLEE DE	08 NEUFLIZE	1 VHF
201500647	DIRECTION INTERREGIONALE SCES	55 BAR LE DUC	2 UHF
201501368	MONACAIR	06 NICE	5 VHF
201501368	MONACAIR	06 NICE	4 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600139	PATHE LA GARDE	83 LA VALETTE DU VAR	5 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps